

Consultation publique

*Le 1^{er} octobre 2025
À 18 h 30*

- Adoption du Règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
- Adoption du Règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis

PROJET



Brownsburg Chatham

Pour la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Ordre du jour

1.	<i>Ouverture de la séance</i>								
2.	<i>Déclaration du maire</i>								
3.	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>								
4.	<i>Période de questions</i>								
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025								
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2025 au montant de 1 777 067.07 \$								
7.	Dépôts :								
7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td>Valeur au cours du mois d'août 2025:</td> <td style="text-align: right;">5 020 692 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur au cours du mois d'août 2024:</td> <td style="text-align: right;">2 877 843 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur pour l'année 2025 :</td> <td style="text-align: right;">59 688 011 \$</td> </tr> <tr> <td>Valeur pour l'année 2024 :</td> <td style="text-align: right;">62 729 621 \$</td> </tr> </table> 	Valeur au cours du mois d'août 2025:	5 020 692 \$	Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$	Valeur pour l'année 2025 :	59 688 011 \$	Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$
Valeur au cours du mois d'août 2025:	5 020 692 \$								
Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$								
Valeur pour l'année 2025 :	59 688 011 \$								
Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$								
7.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025 								
7.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2025 – Règlement numéro 333-2024 								
8.	<u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>								
8.1	Ordonnance de mesures relativement au chien de race Malinois dont le gardien demeure au 450, chemin McDougall (licence #4680)								
8.2	Octroi de contrats pour l'entretien hivernal de certains chemins privés – Chemin des Rives / rue Hélène et rue des Épinettes								
8.3	Résiliation de contrat – Mandat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023-2024-2025								
8.4	Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés afin de réduire le solde des emprunts lors de l'émission d'obligations d'octobre 2025								
8.5	Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 – Service du greffe								

8.6	Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
8.7	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 396 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2025
8.8	Octroi de mandat – Services professionnels pour l’audit des rapports financiers 2025-2026-2027
9.	<u>COMMUNICATIONS</u>
9.1	Adoption de la politique de mise en berne et de levée des drapeaux
9.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
10.	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
10.1	Barrage principal (X0004907) du lac Lawrence – Approbation de l’exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre
10.2	Ajouts de deux arrêts obligatoires sur la rue Lafleur à l’intersection de la rue Maurice
10.3	Barrage principal (X0004921) ainsi que la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco – Approbation de l’exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre – Remplacement de la résolution numéro 24-02-036
10.4	Autorisation de dépôt d’une demande d’examen au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) – Barrage principal (X0004921) ainsi que la digue secondaire (X2171021) du Lac Monaco
10.5	Appel d’offres public numéro TP2025-03 – Prolongement de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur – Adjudication de contrat
10.6	Appel d’offres public numéro TP2025-05 – Réfection de chaussée – Chemin Dalesville Sud – Adjudication de contrat
10.7	Mise en disponibilité pour la surveillance des barrages numéro X0004921 du lac Monaco, X0004907 du lac Lawrence, X0004888 du lac Diane et X2171021 pour la digue secondaire du lac Monaco – Remplacement de la résolution numéro 25-06-188 adoptée le 3 juin 2025
10.8	Appel d’offres numéro TP2022-01 – Entretien hivernal des chemins – Levée d’option
11.	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>
11.1	Adoption du Règlement numéro 170-26-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et les tarifs de location de la salle de la Capitainerie
11.2	Mise en disponibilité et octroi de contrat – Achat et installation d’une toile d’ombrage au parc de la Tourterelle

11.3	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement des lumières de la patinoire au parc Roland-Cadioux
11.4	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement des portes intérieures et extérieures de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
12.	<u>CAMPING</u>
12.1	Autorisation de modifications – Politique de location de la salle de la Capitainerie du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
12.2	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour des travaux de réparations et d’ajustements du brise-vague à la marina de Brownsburg-Chatham
13.	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>
13.1	Adoption du Règlement d’emprunt numéro 352-2025 autorisant l’acquisition d’un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$
13.2	Mise en disponibilité pour l’installation du câblage réseau de la nouvelle caserne
13.3	Autorisation de signature – Entente entre la ville de Brownsburg-Chatham et Santé Québec concernant le maintien d’un service de premiers répondants de niveau 3
13.4	Appel d’offres public SSI2025-02 – Acquisition d’un camion-pompe-échelle neuf pour le Service de sécurité incendie – Adjudication de contrat
14.	<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>
14.1	Demande de dérogation mineure DM-2025-00496 – Propriété située au 158, rue Perron (lot 4 234 581 du cadastre du Québec) – Implantation d’une piscine hors-terre
14.2	Demande de dérogation mineure DM-2025-00499 – Propriété située au 10, rue de la Cortland (lot 4 234 910 du cadastre du Québec) – Superficie d’une remise
14.3	Demande de PIIA numéro 2025-047 relative à une demande de certificat d’autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 411, rue des Érables (lot 4 235 906 du cadastre du Québec)
14.4	Demande de PIIA numéro 2025-048 relative à une demande de certificat d’autorisation pour la reconstruction d’une galerie en cour avant – Propriété située au 453, rue des Érables (lot 4 235 845 du cadastre du Québec)
14.5	Demande de PIIA numéro 2025-049 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Lot 6 515 178 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Hameau

14.6	Demande de PIIA numéro 2025-051 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 592, route du Canton (lot 4 423 526 du cadastre du Québec)
14.7	Demande de PIIA numéro 2025-052 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 244, rue Mountain (lot 4 236 264 du cadastre du Québec)
14.8	Demande de PIIA numéro 2025-053 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation de la résidence – Propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec)
14.9	Demande de PIIA numéro 2025-054 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation de la résidence – Propriété située au 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec)
14.10	Adoption du Règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
14.11	Adoption du Règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis
14.12	Implantation de bornes de recharge rapides pour véhicules électriques
14.13	Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget du poste budgétaire des honoraires professionnels du Service du développement et de l'aménagement du territoire
14.14	Installation de panneaux d'arrêts obligatoires et de signalisation de vitesse – Quartier marina
14.15	Installation de panneaux de limite de vitesse – Quartier Woodbine
14.16	Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00011 – Création des lots 6 698 217 à 6 698 225 du cadastre du Québec
15.	<i>2^E PÉRIODE DE QUESTIONS</i>
16.	<i>LEVÉE DE LA SÉANCE</i>

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 170-26-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD ET LES
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CAPITAINERIE**

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y modifier les tarifs de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et de la salle de la Capitainerie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2

L'article 11.2 du règlement numéro 170-2010 tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

11.2 Location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud :

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarifification	Gratuit	50 \$	
Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg-Chatham et approuvé par la Ville			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarifification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarifification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à caractère privé (Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarifification	140 \$	150 \$	
Tarifification employé	70 \$ *	50 \$	
Activités à caractère privé (Non-Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarifification	250 \$	150 \$	
Tarifification employé	125 \$ *	50\$	
Activités à caractère lucratif			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarifification	250 \$	150 \$	
* La tarification employé est applicable pour les deux premières réservations effectuées au cours d'une année. Par la suite, la tarification régulière, soit résident ou non-résident, devra s'appliquer.			
Dans le cas où les lieux sont laissés tels que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud.			

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2.1

L'article 11.2.1 du règlement numéro 170-2010, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

11.2.1 Location de la salle de la Capitainerie :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle de la Capitainerie:

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	Gratuit	50 \$	
Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg-Chatham et approuvé par la Ville			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à caractère privé (Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	140 \$	150 \$	
Tarification employé	70 \$ *	50 \$	
Activités à caractère privé (Non-Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
Tarification employé	125 \$ *	50\$	
Activités à caractère lucratif			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
* La tarification employé est applicable pour les deux premières réservations effectuées au cours d'une année. Par la suite, la tarification régulière, soit résident ou non-résident, devra s'appliquer.			
La salle doit être laissée dans le même état qu'à votre arrivée. Dans le cas où les lieux ne sont pas laissés tels quels et que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle de la Capitainerie.			

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 2 septembre 2025
Dépôt du projet : Le 2 septembre 2025
Adoption : Le
Entrée en vigueur : Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 352-2025 AUTORISANT
L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE-ÉCHELLE ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 650 700 \$**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois d'octobre 2025 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion-échelle et ses équipements pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller _____
et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion pompe-échelle et ses équipements pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 19 août 2025, au montant total estimé à 2 650 700 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 650 700 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 650 700 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice,
Maire

Pierre-Alain Bouchard, Greffier et
Directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 2 septembre 2025
Dépôt du projet :	Le 2 septembre 2025
Adoption du règlement :	Le
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 352-2025

ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Type d'intervention	Coûts
Camion-échelle avec équipements	2 200 000 \$
Sous-total des coûts directs	2 200 000 \$
Imprévus – 10 %	220 000 \$
TVQ à payer – 50 %	120 700 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	110 000 \$
Sous-total des frais incidents	450 700 \$
Grand total du règlement d'emprunt	2 650 700 \$

Préparée le 19 août 2025 par :

Michel Robert
Directeur du Services incendie

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du Service des finances

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2025**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET BONIFIER LES CHAPITRES 3, 4 ET 11**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le titre du chapitre 4 afin de refléter les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à ajuster les dispositions du chapitre afin de les rendre cohérentes avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent projet de règlement est de modifier les objectifs et critères énoncés au chapitre concerné afin d'en élargir l'application, de manière à ce qu'ils s'appliquent non seulement aux maisons de type ouvrière, mais également aux résidences avoisinantes, et ce, dans le but de préserver une harmonie architecturale au sein de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit également des modifications aux chapitres 3 et au chapitre 11;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces modifications est d'alléger la réglementation en retirant certains éléments dont la pertinence a été réévaluée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1er octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1, en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit :

« La présente section s'applique aux zones centre-ville Cv-701 à Cv-713, Cv-715 et R-618 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles, dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et Mac Vicar. »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 4 en modifiant le titre du chapitre qui se lira comme suit :

« Chapitre 4 : Objectifs et critères applicables aux zones comprenant des maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en modifiant l'article 4.1.1 qui se lira comme suit :

« 4.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux maisons de l'ancien village de Brownsburg situées dans les zones A et B, telles qu'identifiées à l'annexe 4 – Carte 4, faisant partie intégrante du Règlement sur les PIIA, et incluant notamment :

- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone A;
- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone B.»

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.1 qui se lira comme suit :

« 4.2.1: Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est de garantir la préservation des caractéristiques architecturales distinctives des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg, tant pour les bâtiments existants que pour les nouvelles constructions, tout en rehaussant la qualité du cadre bâti du secteur ouvrier.»

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.3 qui se lira comme suit:

« 4.2.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments afin de préserver leur rôle dans l'identité et le caractère du secteur. Cela implique de garantir une cohérence architecturale qui favorise une intégration harmonieuse dans le paysage urbain, tout en permettant aux bâtiments de s'adapter aux besoins contemporains.

Critères :

1. Tout agrandissement d'un bâtiment existant doit être conçu dans le respect de sa composition architecturale afin d'assurer une continuité harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment. Il est essentiel que l'agrandissement s'intègre de manière cohérente sans altérer les qualités architecturales du bâtiment ni compromettre son intégrité esthétique;
2. Toute rénovation sur un bâtiment existant doit être réalisée dans une approche respectueuse de son intégration architecturale. Il est important de veiller à maintenir une cohérence dans la volumétrie, le gabarit, les ouvertures ainsi que la configuration de la toiture, afin de préserver l'équilibre visuel et l'harmonie du cadre bâti environnant;
3. Lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de style contemporain, une attention particulière doit être portée à son implantation et à son architecture, notamment en ce qui concerne le gabarit, la volumétrie et les matériaux. L'objectif est de favoriser une intégration harmonieuse et discrète du nouveau bâtiment, afin de mettre en valeur l'environnement bâti existant et de préserver l'équilibre architectural des bâtiments de style plus traditionnel. »

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en modifiant la carte intitulée « *Carte 4 : Secteurs assujettis au PIIA — Maisons ouvrières* ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, à la section 11.1, en modifiant le paragraphe 4 de l'article 11.1.2 qui se lira comme suit :

4.« Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans un bâtiment existant et lorsque cette augmentation entraîne une modification de l'architecture du bâtiment. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025
Adoption du projet : 2 septembre 2025
Consultation publique : 1er octobre 2025
Adoption du règlement : 1er octobre 2025
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Annexe 1 : Carte

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LE CONTENU DES CHAPITRES 3 ET 5, PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS DANS UNE DEMANDE DE PERMIS, AINSI QUE LE CHAPITRE 7, RELATIF AUX TARIFS DES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 afin de l'adapter et de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter des exigences supplémentaires à une demande de permis de construction, incluant les nouvelles constructions et les agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à ajouter des précisions relatives aux documents requis pour une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont pour but de préciser et d'encadrer davantage les informations requises lors du dépôt d'une demande, dans certains cas particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit aussi une modification au tarif applicable à une demande de permis de construction visant un nouveau bâtiment principal comprenant deux (2) logements ou plus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1er octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.2, en ajoutant l'article 3.2.10 qui se lira comme suit:

« 3.2.10 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction ou d'agrandissement situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, les plans et documents suivants doivent être fournis lors d'une demande de permis de construction visant l'implantation d'un bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les fondations sont prévues à une distance d'un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite à la grille des spécifications :

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement ;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'un plan détaillé indiquant la position des repères, la date des travaux ainsi que le nom du professionnel responsable du dossier. »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.15 qui se lira comme suit:

« 5.2.15 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction accessoires situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants doivent être fournis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation visant toute construction accessoire possédant des fondations permanentes, dont celles-ci seront implantées à un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite au Règlement de zonage numéro 197-2013:

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant un plan détaillé, accompagné ou non d'un rapport, qui comprend notamment la position des repères, la date des travaux et le nom du demandeur. »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.1, en modifiant le point 2 de l'article 7.1.2 qui se lira comme suit:

« 7.1.2 Permis de construction

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction:

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé
2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus	450 \$ + 180 \$ par logement

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025
Adoption du projet : 2 septembre 2025
Consultation publique : 1er octobre 2025
Adoption du règlement : 1er octobre 2025
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :